

Règlement de l'épreuve

La Maison des Jeunes et de la Culture de St Baudille organise Dimanche 19 mai 2024 la 28^e édition des Monts de Saint Baudille : une randonnée de 11,5 kms à 8h30 ; une course à pied de 23,5 kms à 8h30 randonnée de 11,5kms à 8h35 et une course enfants à 9h.

Art.1 Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol et accidents susceptibles de se produire dans le cadre de cette manifestation sportive.

Art. 2 La course est ouverte à tous. Pour les coureurs licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme, la présentation de la licence est obligatoire (licence Compétition et Pass Running pour les licenciés à la FFA). Les coureurs non-licenciés doivent être en possession d'un certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Art.3 Le retrait des dossards se fera à la salle du Thirondel le jour de la course de 7h30 à 8h45.

Art.4 Sécurité : les participants devront respecter les dispositions du code de la route. La sécurité sera assurée par les commissaires de course. Aucun véhicule à moteur n'est autorisé à suivre les coureurs. Le parcours est balisé.

Art.5 Afin d'éviter les problèmes de saisies informatiques, il est prudent de s'inscrire **en ligne sur : www.chrono-start.com** ou par courrier avant la course à l'adresse suivante : **MJC St Baudille, 4, allée de l'Eglise 81660 PONT DE L'ARN** ou enfin possibilité de s'inscrire sur place le dimanche 19 mai.

Art.6 Classement et récompenses : les trois premiers au scratch hommes et femmes, seront récompensés. La remise de la récompense se fait si le coureur est présent.

Art.7 L'inscription est gratuite pour la course enfants ; 10€ pour la course de 11,5 kms ; 18€ pour celle de 23,5 kms et 6 € pour la randonnée de 11,5 kms. Un lot sera offert aux 200 premiers coureurs inscrits.

Art.8 Si des concurrents abandonnent sur le parcours, ils sont priés de se faire connaître à la table d'inscription. Cette course compte pour le **Challenge du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc**.

Art.9 Le service médical peut arrêter un concurrent pour raison médicale.

Art.10 Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes décisions pour les points non prévus dans le présent règlement.

Le simple fait de participer à cette épreuve implique la pleine acceptation du présent règlement.

Fait à Pont de l'Arn
Le 7 février 2024

Le Président,
Frédéric CARAYOL



E.Leclerc



MAZAMET

BOUT DU PONT DE L'ARN



BOUT DU PONT DE L'ARN

